

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Monsieur Jean-Michel PAULUS
Vice-Président de la Confédération
Nationale des Avocats
Chargé des Droits de l'Homme
15 rue Soufflot
75005 PARIS

Paris, le

11 JAN. 2012

Monsieur le Président,

Votre communiqué relatif à la situation de Madame Florence HARTMANN est bien parvenu à la Présidence de la République.

Sensible au souci d'information qui a guidé votre démarche, je tiens à vous en remercier.

S'agissant du mandat d'arrêt dont le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie a assorti sa décision, le ministère de la justice et des libertés a constaté que les textes, qui organisent la coopération entre cette juridiction et la France, ne s'appliquent qu'aux crimes graves que ce tribunal a pour mission de juger, dont ne relève pas la décision rendue contre Madame HARTMANN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guillaume LAMBERT